Département du Bas-Rhin
Canton de Bouxwiller
Commune de Schwindratzheim

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-074-2023
portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la demande présentée le 23/10/2023 par l'entreprise WICKER TP 8 rue Principale Schaffhouse-Sur-Zorn 67270 HOCHFELDEN, en vue de réaliser des travaux de mise en conformité d'un raccordement des eaux usées, rue de l'Eglise (impasse), à hauteur du N°11 à SCHWINDRATZHEIM;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'Eglise au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E :

Article 1 : En raison des travaux de mise en conformité d'un raccordement des eaux usées, rue de l'Eglise (impasse), à hauteur du N°11 à SCHWINDRATZHEIM, la circulation de tous véhicules sera interdite dans cette impasse, au droit du chantier,

du 26 au 31 octobre 2023.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes, aux véhicules de secours, aux véhicules de services de la voirie et aux véhicules gestionnaires de la voirie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates au droit du chantier. L'accès aux propriétés par les riverains restera possible

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise WICKER TP sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6: Le Maire de SCHWINDRATZHEIM et l'entreprise WICKER TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Xavier ULRICH

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM BAS-RHIN

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et la mise en ligne le
24 OCT. 2023